Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 08 juin 2026 à 18h30

Présents :

BLANC Christophe
BOULLY Anne
CHAPUIS Sylviane
CHEVAT Jean-Michel
DARBON Julien
GIRARD Magali
GOY Nathalie
MALLET Christophe
MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
PETIT Aline
PICARD Evelyne
TOURNIER Jean-Luc
VALENTINO Patricia

Absents :
MENEGAUX Gilles donne pouvoir à PICARD Evelyne

* * *

Ouverture de la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Mr DARBON Julien

* * *

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 04 mai 2026 2

Délibération : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2

Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide3

Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide 4

Délibération : Révision des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 4

Délibération : Demande de subvention et approbation du plan de financement concernant l'aménagement du cimetière : fourniture et pose d'un élément de columbarium ainsi que la création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes 5

Délibération : Demande de subvention et approbation du plan de financement concernant les travaux d'isolation thermique, installation d'éclairage à LED, et travaux d'acoustique avec la pose d'un limitateur de niveau sonore de la cantine scolaire..... 6

Approbation du procès-verbal du 04 mai 2026

M. le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur MALLET Christophe, en qualité de titulaire et Madame CHAPUIS Sylviane, en qualité de suppléant, représentent la commune de SAINT-RÉMY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que Monsieur MALLET Christophe, en qualité de titulaire et Madame CHAPUIS Sylviane, en qualité de suppléant représenteront la commune de SAINT-RÉMY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va accueillir un commerce ambulant de type restauration rapide, un camion de vente à emporter « DV PIZZAS », à partir du lundi 15 juin 2026.
Monsieur VINDROLA Damien, enseigne « DV PIZZAS » demeurant 763 lieu-dit les blanchères 01240 DOMPIERRE-SUR-VEYLE, est autorisé, à occuper le domaine public sur le parking place du village ou de la salle des sports au 660 route de St Rémy 01310 ST REMY, les lundis de 17h00 à 22h00.
Vu la demande de permission et d'autorisation de voirie effectué le 09 juin 2026.
Vu l'arrêté de voirie n°2026-52 portant permis de stationnement.
Cet arrêté est valable à compter du 09 juin 2026 pour une durée d'un an.
Le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

APPROUVE la convention entre la commune de St REMY et l'enseigne « DV PIZZAS ».
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de type restauration rapide.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide « DV PIZZAS ».

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de droit de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

DECIDE de fixer la gratuité, à partir du 09 juin 2026 pour un durée d'un an.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Révision des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des redevances dues par les familles utilisatrices de la garderie extra-scolaire :

De 7h15 à 8h35 : 24 €/mois pour les réguliers.
De 16h30 à 17h30 : 24 €/mois pour les réguliers.
De 16h30 à 18h30 : 39 €/mois pour les réguliers.
3.60 € de l'heure pour les usagers occasionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Demande de subvention et approbation du plan de financement concernant l'aménagement du cimetière : fourniture et pose d'un élément de columbarium ainsi que la création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes

Le projet, objet de cette demande de subvention, concerne l'aménagement du cimetière: fourniture et pose d'un élément de columbarium ainsi que la création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes.

Ces travaux concernent :

- La création d'un espace stabilisé pour recevoir un nouveau bloc de columbarium : décaissage, évacuation de la terre, pose d'un géotextile, fourniture et mise en œuvre de graviers concassé
- Fourniture et pose d'un bloc columbarium 9 cases
- La création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes

Le plan de financement proposé à l'appui des différentes demandes de subventions :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Détail des différents postes de dépenses	**Montant HT**	**Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou**	**Taux**	**Montant HT**
Aménagement du cimetière: fourniture et pose d'un élément de columbarium ainsi que la création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes.	10 600 €	Subvention DETR	40 %	4 240 €
		Autofinancement de la commune	60 %	6 360 €
TOTAL	10 600 €	**TOTAL**	100%	10 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
AUTORISE le Maire à demander la subvention suivant le plan de financement ci-joint et à signer tout document relatif à cette opération.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Demande de subvention et approbation du plan de financement concernant les travaux d'isolation thermique, installation d'éclairage à LED, et travaux d'acoustique avec la pose d'un limitateur de niveau sonore de la cantine scolaire

Le projet, objet de cette demande de subvention, concerne la réfection de la cantine scolaire.

Ces travaux concernent :

- Les travaux d'isolation thermique : Installation des plafonds type TONGA
- Les travaux d'éclairage : installation d'éclairage à LED, remplacement des interrupteurs par des boutons poussoir, reprise et modification du câblage de l'éclairage existant par des va-et-vient
- Les travaux d'acoustique : fourniture, pose et raccordement d'un limiteur de niveau sonore à coupure ainsi que d'un habillage mural avec laine de roche acoustique

Le plan de financement proposé à l'appui des différentes demandes de subventions :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Détail des différents postes de dépenses	**Montant HT**	**Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou**	**Taux**	**Montant HT**
Réfection des locaux de la cantine scolaire	11 397,48 €	Subvention DETR	40 %	4 558,99€
		Autofinancement de la commune	60 %	6 838,49 €
TOTAL	11 397,48 €	**TOTAL**	100%	11 397,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
AUTORISE le Maire à demander la subvention suivant le plan de financement ci-joint et à signer tout document relatif à cette opération.
Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h10.

Information :

Prochain conseil municipal, le lundi 06 juillet 2026 à 18h30.

* * *

Signatures :

